



## ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2023-05/53

Le maire de la commune de Saint-Lyé,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire  
Vu la délibération n°20200618 du conseil municipal du 9 juin 2020 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment celle de fixer les tarifs des services publics qui n'ont pas de caractère fiscal ;

Considérant l'avis de la commission animation réunie le 31 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est décidé d'arrêter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs de la manière suivante :

	<b>Habitant Saint-Lyé</b>	<b>Extérieur Saint-Lyé</b>
<b>Adhésion annuelle (1)</b>	<b>15 € 25 € pour un couple</b>	<b>55 € 100 € pour un couple</b>
<b>Atelier (2)</b>	<b>45 €/par atelier</b>	<b>85 €/par atelier</b>

- (1) avec atelier animé par bénévole et agent de la collectivité  
(2) avec un professionnel rémunéré par la commune

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup>

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire, par toute personne intéressée (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de la demande). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans les deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup>

Madame la directrice générale des services, M. le trésorier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Mme la préfète de l'Aube.

Fait à Saint-Lyé, le 5 mai 2023

Nicolas MENNETRIER